

## Délibération n° 149/CP du 14 juin 2024 fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de l'année 2024 du congrès de la Nouvelle-Calédonie

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la proposition de délibération n° 160 du 7 juin 2024 fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de l'année 2024 du congrès de la Nouvelle-Calédonie:

Vu le procès-verbal des débats de la commission permanente, en date du 14 juin 2024, A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : La date d'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2024 est fixée au 30 juin 2024.

Article 2 : La durée de la session est fixée à deux mois.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 14 juin 2024.

Le Président de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Milakulo TUKUMULI